

Ce document sera remis lors du congrès aux Présidents de sections et disponible sur notre site.

Le 13/03/2022

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association déposés en date du 24 février 2021 et enregistrés le 15 juin 2021 en Sous- Préfecture de Meaux, c'est un complément et additif aux statuts précités.

Il est accessible à l'ensemble des membres et consultable sur le site Internet de l'association : www.unc77.fr, sous la rubrique **Groupe départemental, statuts et déclarations**.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association UNC Départementale est composée des membres suivants :

Membres d'honneur ;

Membres adhérents ;

Suivant article 3 des statuts

Les adhérents sont regroupés dans des sections, sous différents secteurs et villes du département de Seine et Marne.

Il existe 2 catégories de sections.

A1a - Déclarées en Préfecture, ayant un n° Siret, Siren, RNA. Parution au journal officiel.

Leurs statuts doivent être conformes à ceux du département. Ces sections sont déclarées « Indépendantes »

A1b – Non déclarées et rattachées directement sous les références de l'UNC-77. Ces sections sont déclarées « Affiliées ».

Article 2 – Cotisation

Dans les deux cas cités ci-dessus, toutes les sections ont l'obligation de régler le timbre annuel, auprès de UNC-77, suivant la date et le montant qui seront confirmés lors d'une réunion CA et approuvé lors de l'AG (Congrès).

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, auprès de leur section, qui en fixe le montant, lors de leur assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de nouveaux membres.

Pour toutes les sections, indépendantes ou affiliées, l'admission des nouveaux membres relève de la seule décision de ces sections.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 4 des statuts de l'association UNC-77, seuls les cas d'absences répétées sans motif [*non-participation aux réunions ou refus du paiement de la cotisation annuelle*] peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par, le Conseil d'Administration de la section concernée et seulement après avoir entendue les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, un recours reste possible lors de la prochaine assemblée générale de UNC-77 (congrès).

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article ... des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre ou par courrier électronique sa décision au Président, de la section.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association UNC-77, le Conseil d'Administration a pour objet de définir les orientations, sorties, dépenses, et toutes décisions suivant ordre du jour et suggestions des membres du conseil.

Il est composé de 27 membres pour le département, recrutés dans les différentes sections. Il est renouvelable par tiers.

Pour les sections, suivant le nombre d'adhérents il est composé de 3, 6, 9, 12, 15, 18 membres.

Par extension des statuts, lors de l'élection du renouvellement par tiers, si tous les présents sont d'accord, le vote à main levée, peut être retenu.

En cas d'empêchement de leurs présences, les administrateurs devront remettre leur pouvoir.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association UNC-77, le bureau a pour objet de gérer les affaires courantes.

Il est composé de 9 membres pour UNC-77.

Pour toutes les sections il se compose, au minimum, de 1 Président, (1 vice -Président) ; 1 trésorier ; 1 secrétaire (Ces fonctions peuvent être assistées par des adjoints).

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association UNC-77, l'Assemblée Générale Ordinaire aussi appelée Congrès se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau.

Le lieu retenu est sur proposition de la section du département qui s'est proposée d'accueillir les congressistes.

Tous les adhérents de toutes les sections sont invités à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Flash infos, ordre du jour transmis aux Présidents de sections qui doit informer de cette invitation ses adhérents.

Le déroulement de la séance s'effectue selon l'ordre du jour.

Le vote des résolutions s'effectue si personne dans l'assistance ne s'y oppose, à main levée.

En cas d'absence, les Administrateurs et Présidents de sections devront transmettre leur pouvoir ou désigner des membres de leur section pour les représenter. Ces personnes devront posséder un pouvoir en bonne et due forme.

Article 9

Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article... des statuts de l'association, UNC-77, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de [*modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.*].

Dans l'ordre : réunion des membres du bureau et des administrateurs en CA extraordinaire.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués pour une assemblée extraordinaire.

En ce qui concerne les pouvoirs : **Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.**

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association UNC-77 est établi par le bureau, et soumis au conseil d'administration, il sera définitivement accepté lors de l'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur approuvé sera à disposition des adhérents sur le site unc77.fr, rubrique statuts.

Fait à Roissy en brie le : 13 mars 2022

Président UNC-77



Président Adjoint



Secrétaire Général

